

Résumé récapitulatif des assurances

Les guides sont couverts, lors des prestations de guidage, dans le cadre de leurs activités, par trois assurances auprès d'Ethias :

Assurance RCG : responsabilité civile et protection juridique des organes et préposés, considérés comme étant des tiers entre eux, lors des visites guidées.

La RCG (Responsabilité civile générale) protège chaque guide en cas de dommage qu'il occasionne par sa faute, à des tiers (visiteurs, autres guides ou personnel de site).

Ce contrat comprend une Protection juridique (PJ), qui protège les intérêts des guides en cas de dommage causé par des tiers. Cette assurance couvre également les guides au cours des activités et visites de formation, en Belgique et à l'étranger.

Assurance AT (Accidents du travail): accidents corporels aux collaborateurs occupés par le preneur, dans le cadre de leurs activités.

L'AT couvre les guides dans le cas de dommage corporel subi pendant leurs prestations ou activités. Cette police couvre également les accidents corporels dont le guide serait victime sur le chemin « du travail », c.-à-d. au cours des trajets aller et retour pour assurer un guidage.

RC Administrateurs (RCA). Une troisième assurance « Responsabilité civile des Administrateurs » couvre les administrateurs dans l'exercice de leur fonction à eux confiée par l'assemblée générale.

Visiteurs véhiculés entre les sites dans la voiture d'un guide :

En ce qui concerne l'assurance des visiteurs éventuellement pris en charge dans les véhicules des guides, il s'agit d'un service gratuit offert par le guide qui l'accepte spontanément dans certaines circonstances exceptionnelles.

Il n'y a pour aucun guide une obligation de rendre ce service, qui peut toutefois se révéler utile si le visiteur a choisi de visiter plusieurs sites et qu'il est sans voiture. Ce service, en cas d'accident, **n'est pas** couvert en responsabilité civile par les polices d'assurances.

Et il sera difficile de faire signer une décharge au visiteur avant de l'embarquer dans la voiture ! Il conviendra dès lors, si ceci se présente et qu'il désire être couvert, que chacun des guides acceptant de rendre ce service contacte personnellement la compagnie d'assurances auprès de laquelle il est assuré pour la responsabilité civile des véhicules.

Ces mêmes compagnies décideront ou pas de majorer la prime RC si elles estiment qu'il y a une aggravation du risque par rapport à l'activité. Ce service ne peut en aucun cas être rémunéré, ni ne peut être considéré comme inclus dans nos tarifs. Il ne peut être considéré comme un service payant, mais gracieusement offert.